



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Sommaire de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mercredi 4 septembre 2013 de 8 h à 11 h 20.

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef (8 h à 8 h 35)
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Marjolaine Étienne, conseillère
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excuse : M. Gilbert Dominique, chef (8 h 35 à 11 h 20)



RÉSOLUTION NO 5606

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne les personnes suivantes comme ses représentants pour participer à l'assemblée générale annuelle de la Corporation de Développement Économique Montagnais (CDEM) qui se tiendra à Uashat le 12 septembre 2013.

Les représentants sont les suivants :

- Représentant politique : Mme Marjolaine Étienne
- Représentant administratif: M. François Rompré
- Représentant des entrepreneurs : À déterminer

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO 5607

CONSIDÉRANT QUE CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental d'être transparent en matière de rémunération pour les élus;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 29 mai 2013 la résolution no 5540 fixant la rémunération des élus sur la base de la rémunération adoptée le 19 juin 2009, la politique de rémunération des élus ayant alors fait l'objet d'une consultation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009-2010, les employés de l'organisation administrative de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont reçu annuellement des augmentations économiques et que ces augmentations n'ont pas été appliquées à la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations économiques appliquées aux employés ont été les suivantes :

2009-2010 : 1,4 %
2010-2011 : 1,7 %
2011-2012 : 1 %
2012-2013 : 1,5 %
2013-2014 : 1,5 %

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la rémunération des élus en tenant compte des augmentations économiques annuelles accordées aux employés de l'organisation administrative évitant ainsi de créer un écart trop considérable lors de la révision de la Politique de rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation économique de 1,4 % applicable pour l'année 2009-2010 est incluse dans la rémunération adoptée le 19 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation économique de 1,5 % applicable pour l'année 2013-2014 a été octroyée aux élus depuis le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement le groupe de travail poursuit son exercice de révision des rôles et responsabilités des élus en prévision d'une consultation publique et que cet exercice déterminera les modifications à apporter à la Politique de rémunération actuelle, et ce, en tenant compte des orientations, priorités et des travaux de la structure politique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU DE :

Fixer la rémunération forfaitaire annuelle brute de la façon suivante, et ce, à compter du 26 août 2013 :

Pour le chef :	97 842,21 \$
Pour les conseillers désignés :	55 797,62 \$
Pour les conseillers délégués :	5 948,00 \$

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION NO 5608

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a choisi d'adhérer à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations et que cette adhésion est l'amorce d'un processus qui nous mènera vers une forme plus élaborée et autonome de gestion des terres et de l'environnement sur Innu assi;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2012, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé le plan relatif au processus d'approbation communautaire conformément à l'Accord-cadre et à la Loi sur la gestion des terres;

CONSIDÉRANT QUE le plan relatif au processus d'approbation communautaire devait être complété au 31 mars 2014 mais que les travaux ainsi que les consultations prévues par notre Première nation ne seront pas complétés à cette date;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du plan relatif au processus d'approbation communautaire permet à la Première nation de demander une prolongation de cet accord;

IL EST RÉSOLU DE :

Prolonger le délai jusqu'au 20 décembre 2014.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION NO5609

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers son autonomie souhaite se doter d'outils nécessaires afin de gérer adéquatement son Innu-assi

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a choisi d'adhérer à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan fait partie des Premières nations invitées à l'assemblée générale du Conseil Consultatif des terres, qui aura lieu les 17 et 18 septembre prochains, en tant que Première nation en développement du processus;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend faire valoir certains éléments particuliers à la communauté de Mashteuiatsh dans le dossier de la Loi sur la gestion des terres;

IL EST RÉSOLU DE :

Désigner la Vice-chef aux Affaires extérieures, madame Marjolaine Étienne en tant que représentante politique et la chargée de projet pour ce dossier, madame Lise Launière à

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

participer à l'assemblée générale annuelle du Conseil Consultatif des terres qui aura lieu à Chilliwack, (Colombie-Britannique) les 17 et 18 septembre 2013.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité



PROJET PASHIKUTAU

Dans le cadre du projet de réinsertion sociale en vigueur dans la communauté, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise l'acquisition d'un véhicule de transport (7 places). Ce véhicule pourra également servir à d'autres secteurs de l'organisation.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité